

ARRAS 21^e FILMFESTIVAL

RÈGLEMENT Compétition Européenne • Fiction • Long-métrage

1. Dates

La 21^e édition de l'Arras Film Festival se déroulera du 6 au 15 novembre 2020.

2. Sélection

Le comité de sélection du Festival, sous la responsabilité de son Délégué Général, choisira 9 films qui constitueront la Compétition Européenne. Ces films devront être des longs-métrages de fiction, sur support DCP, produits ou coproduits majoritairement en Europe, n'ayant fait l'objet en France d'aucune distribution commerciale ni de diffusion sur les chaînes de télévision et, sauf décision contraire du comité de sélection, n'ayant pas été présentés dans un autre festival français. La décision du comité de sélection est sans appel. Chaque film sélectionné sera projeté au moins deux fois durant le Festival.

3. Jury et Prix

Le Festival réunira pour la Compétition Européenne qui se tiendra du **12 au 15 Novembre**, un jury composé de personnalités réputées dans le domaine du cinéma. Ce jury décernera le **Grand prix** doté d'une récompense de 12 000 € offerts par la Communauté Urbaine d'Arras à la société prenant en charge la distribution du film en salles en France dans les douze mois suivant l'attribution du prix et le **Prix de la mise en scène** doté d'une récompense de 5 000 € offerts par le Conseil Régional des Hauts-de-France au réalisateur du film primé. L'attribution d'une mention spéciale ne donnera lieu à aucune dotation.

4. Prix du public

Une procédure de consultation des spectateurs portant sur l'ensemble des films de la Compétition Européenne permettra d'attribuer ce **Prix du public** doté d'une récompense de 5 000 € offerts par le Département du Pas de Calais à la société prenant en charge la distribution du film en salles en France dans les douze mois suivant l'attribution du prix.

5. Prix Regards Jeunes

Le Festival réunira pour la Compétition Européenne un jury composé de lycéens. Ce jury décernera le **Prix Regards Jeunes Région Hauts-de-France** doté d'une récompense de 2 000 € au réalisateur du film primé.

6. Prix de la critique

Le Festival réunira pour la Compétition Européenne, en partenariat avec le Syndicat Français de la Critique de Cinéma, un jury composé de critiques français. Ce jury décernera le **Prix de la Critique**. La délibération de ce jury se déroulera devant le public.

7. Présélection

Pour participer à la présélection, un lien du film avec sous-titres anglais (ou français s'ils existent) doit être envoyé par mél à l'adresse suivante : nadia@arrasfilmfestival.com avant le 17 août 2020.

8. Films admis en sélection officielle

La sélection des films sera annoncée au plus tard le 30 septembre 2020. Les films sélectionnés en compétition seront mis à disposition **gracieusement** pour la durée du Festival. La documentation sur chaque film sélectionné - fiche technique et artistique, bio-filmographie de l'auteur, photographies du réalisateur, du film, affiches tous formats, le teaser et/ou bande annonce du film pour la presse, tout matériel d'information et de promotion utile à l'information de la presse et du public - doit être adressée dès demande du Festival. Par ailleurs, l'ayant droit du film (vendeur, producteur, réalisateur, centre national du film...) s'engage à mentionner sur son site web et tous les documents de communication et promotion du film, la mention « Arras Film Festival - Sélection officielle ».

9. Transport/Douanes/Assurances

Dans le cas de participation définitive à la compétition, les frais de transport aller du DCP sont réglés par l'expéditeur, les frais de transit sur le territoire français et de transport retour par le Festival. Les frais de douane en France, à l'arrivée comme au départ, sont à la charge du Festival. Les frais d'assurance des films ne seront pris en charge par le Festival que pendant la période allant de la livraison des films par le transporteur jusqu'à la reprise de ces mêmes films par les transporteurs pour leur réexpédition.

En cas de perte ou de dommage du DCP entre sa réception et sa réexpédition, la responsabilité du Festival ne sera engagée que pour la valeur de remplacement dudit DCP. Seuls les DCP en parfait état seront acceptés.

10. Sous-titrage des films sélectionnés

Il est recommandé d'envoyer un DCP sous-titré en anglais. Un sur-titrage électronique en français sera pris en charge par le Festival pour les films sélectionnés. Les représentants des films non francophones devront faire parvenir la liste des dialogues originaux timecodés avec traduction anglaise et, le cas échéant française, ainsi qu'un fichier du film conforme au DCP envoyé au festival.

11. Présence des réalisateurs

Le Festival prend en charge l'hébergement et le voyage de deux personnes de l'équipe des films sélectionnés en compétition. Ils sont invités à participer aux conférences de presse et aux rencontres avec le public.

12. Obligations des lauréats

Le montant et le nombre des prix (articles 3, 4 et 5) sont donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications. Chaque lauréat s'engage à faire figurer sur tout le matériel publicitaire et promotionnel le libellé complet du prix et la mention « **ARRAS FILM FESTIVAL 2020** ». Un contrat spécifique concernant les modalités de versement et les obligations du lauréat sera rédigé entre les deux parties.

13. Généralités

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, la version française fera foi. La direction du Festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement. Les demandes d'admission à la compétition de l'Arras Film Festival impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le tribunal civil d'Arras est seul compétent en cas de litige.